ОО/НО

### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008-\_ 831 /PRES

promulguant la loi nº 048-2008/AN du 06 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance nº 2008-007/PRES du 29 mai 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit nº 4368-BUR conclu le 04 février 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de biosécurité en Afrique de l'Ouest.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-083/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 01 décembre 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°048-2008/AN du 06 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-010/PRES du 02 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'avenant de l'accord de prêt n° UV 0081 conclu le 16 février 2008 à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement complémentaire du projet de développement hydro-agricole de Soum (phase I);

### **DECRETE**

ARTICLE 1:

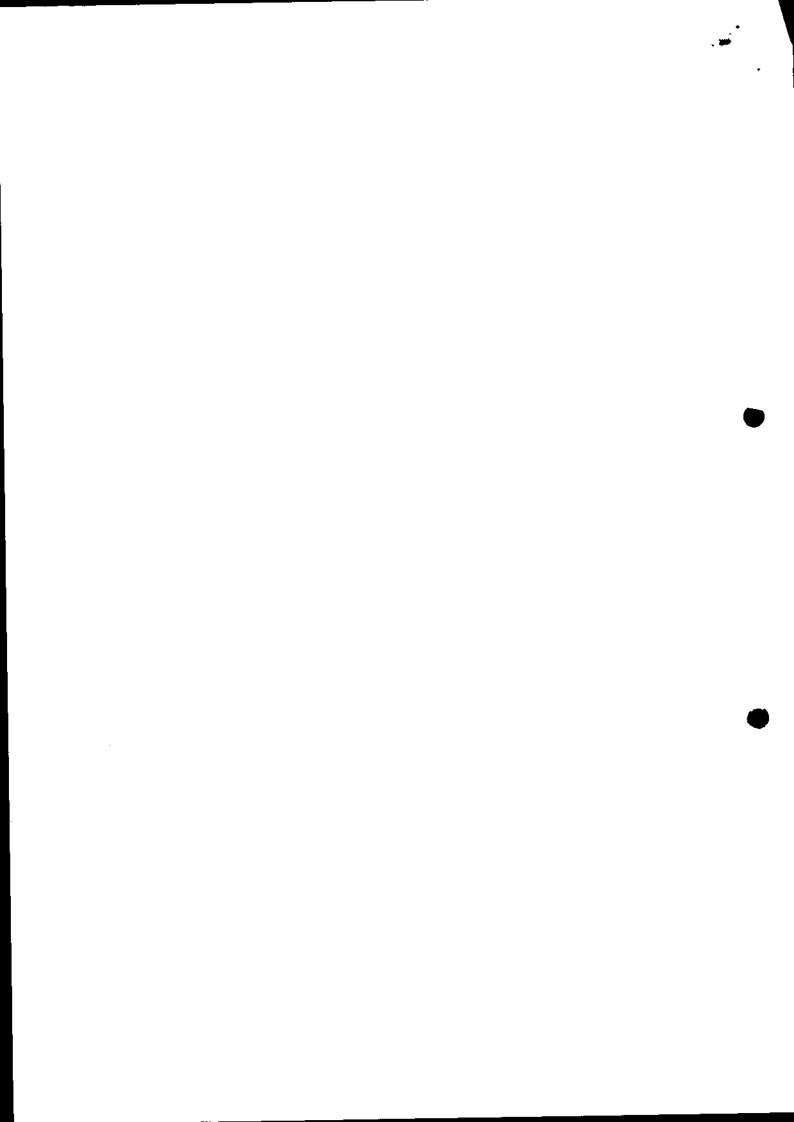
Est promulguée la loi n°048-2008/AN du 06 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-010/PRES du 02 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'avenant de l'accord de prêt n° UV 0081 conclu le 16 février 2008 à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement complémentaire du projet de développement hydro-agricole de Soum (phase I).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 décembre 2008

Blaise COMPAORE



## **BURKINA FASO**

# IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº <u>048-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2008-010/PRES DU 02 SEPTEMBRE 2008 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'AVENANT A
L'ACCORD DE PRET N° UV 0081 CONCLU
LE 16 FEVRIER 2008 A DJEDDAH (ROYAUME D'ARABIE
SAOUDITE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE
ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROJET DE
DEVELOPPEMENT HYDRO-AGRICOLE DE SOUM
(PHASE I)

#### 27

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi nº 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 06 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-010/PRES du 02 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'avenant à l'Accord de prêt n° UV 0081 conclu le 16 février 2008 à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement complémentaire du projet de développement hydro-agricole de Soum (phase I).

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 06 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO